

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 551

présenté par

Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Castellani, Mme De Temmerman, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Nadot et M. Simian

ARTICLE 1ER BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer un article introduit au Sénat, que l'Assemblée nationale avait supprimé en deuxième lecture. Celui-ci prévoit l'établissement par l'agence de biomédecine, dans son rapport annuel d'activité, d'une liste des causes et pathologies qui motivent le recours aux techniques d'AMP.

Cet article est contraire à l'objectif, au cœur du présent projet de loi, d'ouvrir l'AMP pour répondre à un projet parental, et non uniquement à un seul critère pathologique, qui est d'ailleurs parfois difficile à identifier.